



# Les filières à responsabilité élargie des producteurs en Île-de-France en 2011





# sommaire

<b>Avant propos</b> .....	<b>5</b>
<b>I Présentation du dispositif</b> .....	<b>10</b>
<b>1</b> La Responsabilité du Producteur (REP), qu'est-ce que c'est ? .....	<b>10</b>
<b>2</b> Qui gère le dispositif ? .....	<b>10</b>
<b>3</b> Comment cela fonctionne-t-il ? .....	<b>10</b>
<b>4</b> Quels sont les autres acteurs concernés par le dispositif ? .....	<b>10</b>
<b>5</b> Quels sont les produits concernés ? .....	<b>11</b>
<b>II La filière emballages ménagers</b> .....	<b>12</b>
<b>1</b> Données générales .....	<b>12</b>
<b>2</b> Organisation de la filière .....	<b>12</b>
<b>3</b> Objectifs européens, nationaux et régionaux .....	<b>12</b>
<b>4</b> Modalités de collecte .....	<b>13</b>
<b>5</b> La filière en chiffres .....	<b>13</b>
<b>III La filière papiers graphiques</b> .....	<b>15</b>
<b>1</b> Données générales .....	<b>15</b>
<b>2</b> Organisation de la filière .....	<b>15</b>
<b>3</b> Objectifs européens, nationaux et régionaux .....	<b>15</b>
<b>4</b> Modalités de collecte .....	<b>16</b>
<b>5</b> La filière en chiffres .....	<b>16</b>
<b>IV La filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)</b> .....	<b>17</b>
<b>1</b> Données générales .....	<b>17</b>
<b>2</b> Organisation de la filière .....	<b>17</b>
<b>3</b> Objectifs européens, nationaux et régionaux .....	<b>18</b>
<b>4</b> Modalités de collecte .....	<b>18</b>
<b>5</b> La filière en chiffres .....	<b>18</b>
<b>V La filière Piles et Accumulateurs (P&amp;A)</b> .....	<b>20</b>
<b>1</b> Données générales .....	<b>20</b>
<b>2</b> Organisation de la filière .....	<b>20</b>
<b>3</b> Objectifs européens, nationaux et régionaux .....	<b>20</b>
<b>4</b> Modalités de collecte .....	<b>20</b>
<b>5</b> La filière en chiffres .....	<b>21</b>
<b>VI La filière Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)</b> .....	<b>22</b>
<b>1</b> Données générales .....	<b>22</b>
<b>2</b> Organisation de la filière .....	<b>22</b>
<b>3</b> Objectifs européens, nationaux et régionaux .....	<b>22</b>
<b>4</b> Modalités de collecte .....	<b>22</b>
<b>5</b> La filière en chiffres .....	<b>23</b>
<b>VII La filière Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)</b> .....	<b>24</b>
<b>1</b> Données générales .....	<b>24</b>
<b>2</b> Organisation de la filière .....	<b>24</b>
<b>3</b> Objectifs européens, nationaux et régionaux .....	<b>24</b>
<b>4</b> Modalités de collecte .....	<b>25</b>
<b>5</b> La filière en chiffres .....	<b>25</b>

<b>VIII</b>	La filière Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS).....	<b>26</b>
1	Données générales.....	<b>26</b>
2	Organisation de la filière.....	<b>26</b>
3	Objectifs européens, nationaux et régionaux.....	<b>26</b>
4	Modalités de collecte.....	<b>26</b>
5	La filière en chiffres.....	<b>27</b>
<b>IX</b>	La filière Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux des Patients en Auto-Traitement (DASRI-PAT).....	<b>28</b>
1	Données générales.....	<b>28</b>
2	Organisation de la filière.....	<b>28</b>
3	Objectifs européens, nationaux et régionaux.....	<b>28</b>
4	Modalités de collecte.....	<b>28</b>
5	La filière en chiffres.....	<b>29</b>
	<b>Conclusion</b> .....	<b>30</b>
	<b>Glossaire</b> .....	<b>31</b>

# Avant propos

Depuis 20 ans, l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF) réalise des enquêtes pour évaluer la prise en charge des déchets ménagers et assimilés (DMA) par le service public francilien. Ce travail permet d'une part de dresser un bilan des quantités collectées, de leurs modalités de collecte et de leur destination de traitement. Il permet d'autre part de calculer des indicateurs visant à évaluer les performances franciliennes au regard des objectifs régionaux, nationaux et européens de gestion des déchets.

Afin d'appréhender au mieux les évolutions organisationnelles du secteur des déchets, l'ORDIF intègre depuis 2007 à son enquête sur les DMA une partie sur les filières à «Responsabilité Elargie du Producteur». Dans le cadre de ce travail, cinq filières sont suivies : les emballages ménagers, les papiers graphiques, les DEEE, les piles et accumulateurs, et les textiles usagés. Les objectifs de ce suivi sont multiples :

- Cela permet d'une part d'identifier l'impact de ces nouvelles filières sur le service public francilien de gestion des déchets ;
- Cela permet d'autre part de comprendre le fonctionnement propre à chacune des filières ;
- Cela permet enfin d'anticiper les évolutions du secteur à travers l'analyse de nouvelles filières en construction ou en démarrage.



Dans le cadre de ce rapport 2011, trois filières supplémentaires font l'objet d'un suivi : la filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), la filière Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux des Patients en Auto-Traitement (DASRI-PAT), et enfin la filière Déchets Diffus Spécifiques (DDS). Un travail plus approfondi pourra être mené sur ces filières REP dans le rapport 2013 puisque cela correspondra à leur mise en place opérationnelle.

Les huit filières qui sont étudiées dans ce document ont été présentées de la même façon :

- Des données générales sont d'abord exposées afin de définir le périmètre de la filière et ses références réglementaires ;
- Une description de l'organisation de la filière est ensuite réalisée afin d'expliquer la façon dont les producteurs s'acquittent de leur responsabilité légale de gestion des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché ;
- Les objectifs réglementaires européens, nationaux et régionaux sont rappelés afin d'avoir des éléments de comparaison entre les résultats franciliens et le chemin qu'il reste à parcourir pour atteindre ces objectifs ;
- Un point sur les modalités de collecte est effectué pour identifier les différentes façons dont ces déchets peuvent être pris en charge ;
- Et une partie dédiée à «la filière en chiffres» présente les résultats quantitatifs de chaque filière à l'échelle francilienne et parfois nationale.

L'ensemble des données présentées dans ce document ont été transmises par les éco-organismes des différentes filières à l'ORDIF grâce auxquels un travail de suivi peut être réalisé chaque année. Pour la première fois en 2011, les données sur les filières REP ont été présentées dans un rapport à part. Le rapport DMA et le rapport REP ont été scindés en deux pour donner une meilleure visibilité aux travaux réalisés par l'ORDIF sur ces deux thèmes.





## Les filières REP en Île-de-France en 2011

Tous les ans, l'ORDIF réalise une enquête sur la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) pris en charge dans le cadre du service public francilien. Parallèlement à cette enquête, l'ORDIF suit depuis 2007 le développement des filières REP en Île-de-France et leur impact sur la gestion des DMA franciliens.

### La filière emballages ménagers

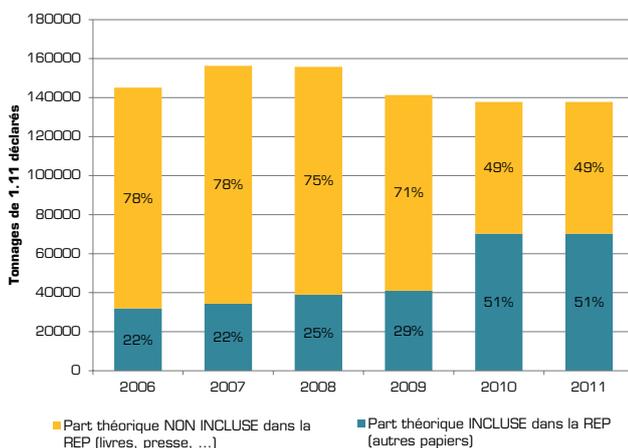
Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 1993, la filière emballages ménagers couvre l'ensemble des déchets d'emballages ménagers composés d'acier, d'aluminium, de papier/carton, de plastique et de verre, qui sont consommés par les ménages et abandonnés par ceux-ci à ou hors domicile.

D'après l'éco-organisme **Eco-Emballages**, les quantités d'emballages ménagers sortant des centres de tri et orientées chez des repreneurs ont très légèrement progressé sur la région francilienne passant de 36.6 kg/hab en 2008 à 37.2 kg/hab en 2011. Cette augmentation est imputable pour moitié à la hausse des tonnages d'acier extrait de mâchefers et de compost et provient dans une moindre mesure des papiers/cartons. Le taux de recyclage francilien peut être évalué à 52% contre 67% en France en 2011. Pour rappel, le Grenelle de l'Environnement prévoit d'atteindre un taux de recyclage national de 75% en 2012.

### La filière papiers graphiques

Instaurée en 2006, la filière papiers graphiques couvre l'ensemble des papiers imprimés, papiers à coller, enveloppes et pochettes postales qui sont émis par des acteurs publics ou privés et qui sont collectés et traités par le service public. Certains papiers graphiques inclus dans

Evolution des quantités de papiers graphiques (catégorie 1.11) Déclarés à EcoFolio en Île-de-France entre 2006 et 2011



le périmètre de la filière sont exemptés de contribution (presse, livres, ou documents de loi émis dans le cadre d'une mission de service public).

Entre 2006 et 2011, les quantités de papiers graphiques (catégorie 1.11) déclarés par les collectivités franciliennes à l'éco-organisme **EcoFolio** ont légèrement diminué passant de 145 000 tonnes à 138 000 tonnes. Deux tendances peuvent être observées au cours de cette période: de 2006 à 2008 les quantités déclarées ont progressé grâce au déploiement de la filière, tandis qu'entre 2008 et 2011 elles ont diminué notamment à cause de la crise qui a fortement impacté l'industrie papetière. 82% des tonnages déclarés ont été recyclés en France (en Seine-Maritime ou dans les Vosges) tandis que les 18% restants ont été traités à l'étranger.

### La filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

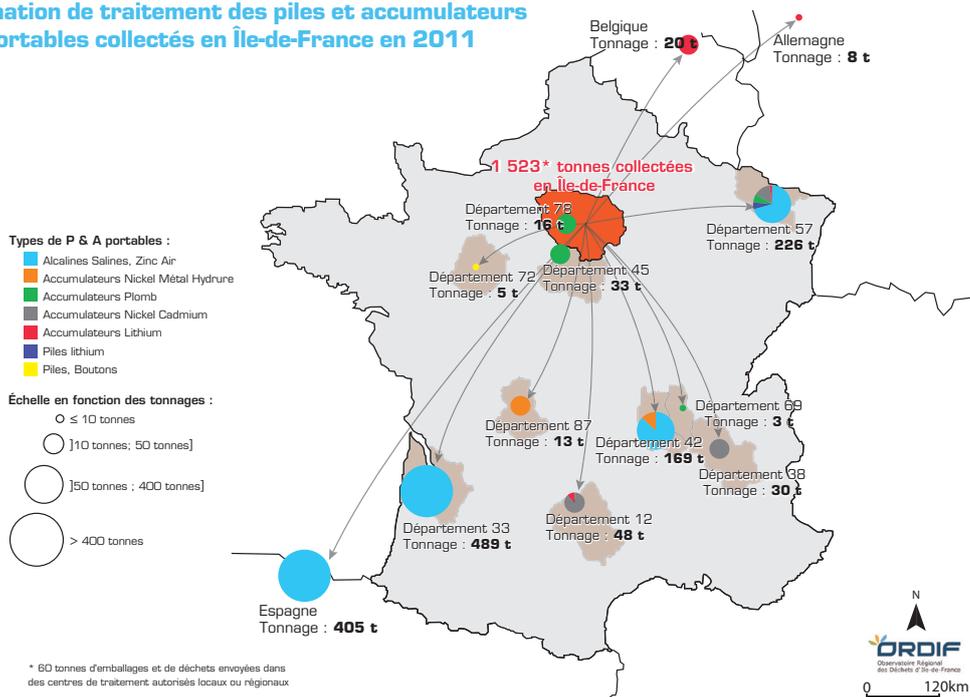
En France, la filière DEEE a été mise en place le 13 août 2005 pour les DEEE professionnels et le 16 novembre 2006 pour les DEEE ménagers. La réglementation en vigueur a été révisée et modifiée par la directive européenne du 4 juillet 2012 qui doit être transposée en droit français d'ici février 2014.

En 2011, les 4 éco-organismes de la filière (**Ecologic, ERP, Eco-systèmes et Récylum**) ont collecté 3.7 kg/hab de DEEE ménagers en Île-de-France contre 6.9 kg/hab en France. Si les quantités collectées ont augmenté depuis la mise en place de la filière (+2 kg/hab environ sur la région entre 2007 et 2011), cette progression s'est ralentie depuis 3 ans et tend même à stagner entre 2010 et 2011. En 2011, 12% des DEEE collectés en Île-de-France ont été traités dans des départements limitrophes non franciliens (3% dans l'Aube et 9% en Eure-et-Loir) et 88% ont été traités directement en Île-de-France.

### La filière Piles et Accumulateurs (P&A)

La filière des piles et accumulateurs est encadrée par la directive européenne 2006/66/CE du 6 septembre 2006 qui a été transposée en droit français par le décret 2009-1139 du 22 septembre 2009. Elle couvre 3 catégories de piles et accumulateurs: les P&A portables, les P&A industriels, et les P&A automobiles.

### Destination de traitement des piles et accumulateurs portables collectés en Île-de-France en 2011



En 2011, 1 523 tonnes de piles et accumulateurs portables ont été collectées par les 2 éco-organismes **Corepile** et **Screlec** en Île-de-France. Sachant que les tonnages de P&A portables mis sur le marché se sont élevés à 508 g/hab, on peut évaluer le taux de collecte francilien à 25%. Plus d'une tonne sur 4 collectée a été traitée à l'étranger (28%), la principale destination de traitement étant l'Espagne (405 t) et dans une moindre mesure la Belgique (20 t) et l'Allemagne (8 t). En France, le principal site de traitement des P&A portables franciliens se situe en Gironde. Viennent ensuite des sites traitant des quantités moins importantes notamment dans la Loire et la Moselle. Au final, seules 16 tonnes collectées en Île-de-France ont été traitées directement dans la région en 2011.

### Méthodologie

Les données présentées dans cette synthèse ont été obtenues auprès des éco-organismes des différentes filières REP qui ont bien voulu transmettre à l'observatoire des éléments d'analyse. Pour la 1ère fois en 2011, l'ORDIF a choisi de présenter ces résultats non plus dans le rapport sur les Déchets Ménagers et Assimilés mais dans un rapport spécifique et dédié aux filières REP.

### La filière Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC)

La filière TLC couvre l'ensemble des Textiles usagés, du Linge de maison et des Chaussures des ménages. Les produits équivalents relevant d'une activité professionnelle ne sont pas pris en compte dans le périmètre de la filière.

D'après l'éco-organisme **EcoTLC**, il y a 4055 points de collecte en Île-de-France en mars 2013. Ils sont majoritairement situés dans des conteneurs (3 752 points) et dans une moindre mesure dans des associations (172 points), en déchèteries (111 points), et dans des boutiques (20 points). Il est difficile d'évaluer les quantités de TLC collectées en Île-de-France à cause des nombreux collecteurs existants (la croix rouge, le secours populaire, les petits frères des pauvres, etc.) et des différentes modalités de collecte proposées. D'après les déclarations faites par Le Relais et Ecotextile à l'ORDIF (principaux collecteurs de TLC), 15 800 tonnes de textiles usagés auraient été collectées en 2011 en Île-de-France soit 1.34 kg par francilien. D'après EcoTLC, ce chiffre est probablement sous-estimé et serait plutôt compris entre 20 000 et 25 000 tonnes.

En savoir plus : [www.ordif.com](http://www.ordif.com)

Le document complet : Le rapport filières REP 2011

Deux autres synthèses : Organisation institutionnelle en 2011, La gestion des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France en 2011



#### Anais BOURBON

Chef de projets Déchets Ménagers et Assimilés, responsabilité des producteurs et environnement  
Courriel : [a.bourbon@ordif.com](mailto:a.bourbon@ordif.com)



1

## Présentation du dispositif

1

### La Responsabilité du Producteur (REP), qu'est-ce que c'est ?

Depuis 20 ans, le secteur des déchets a mis en place un **mécanisme pollueur-payeur** appelé « Responsabilité Élargie du Producteur ». Son principe est simple : lorsque la loi l'impose, un producteur doit prendre en charge la gestion des déchets issus des produits qu'il a mis sur le marché. L'objectif du dispositif de REP est de transférer la **responsabilité** de nos déchets des collectivités (qui les collectent et les traitent) vers les metteurs sur le marché, et d'inciter les producteurs à **réduire l'impact environnemental** des biens qu'ils produisent en favorisant l'éco-conception.

2

### Qui gère le dispositif ?

Lorsqu'une filière REP est mise en place, la loi prévoit trois possibilités de gestion des déchets pour les producteurs :

- Mettre en place un **système individuel** de collecte et de traitement agréé par l'Etat ;
- Mettre en place un **système mutualisé** où le producteur confie à un prestataire la collecte et le traitement de ses déchets. Dans ce cas l'organisation n'est pas agréée par l'Etat et la responsabilité reste individuelle ;
- Ou mettre en place un **système collectif**. S'ils choisissent le système collectif, les producteurs doivent se regrouper au sein d'**éco-organismes** à qui ils transfèrent les modalités ainsi que leur responsabilité légale de gestion des déchets.

3

### Comment cela fonctionne-t-il ?

À chaque produit mis sur le marché, le producteur qui a choisi d'exercer sa responsabilité dans un système collectif doit verser une éco-contribution à l'éco-organisme. L'**éco-contribution** correspond en théorie au coût de gestion du produit devenu déchet et doit couvrir tout ou partie des coûts de collecte, de transport, et de traitement. En versant l'éco-contribution, le producteur s'acquitte de sa responsabilité et c'est alors à l'éco-organisme d'assurer la prise en charge du déchet.

4

### Quels sont les autres acteurs concernés par le dispositif ?

Plusieurs acteurs interagissent pour mettre en place et assurer le bon fonctionnement d'une filière REP. Les **producteurs** sont les premiers concernés puisque c'est à eux que revient la responsabilité de prise en charge financière et/ou opérationnelle des déchets issus des biens qu'ils ont mis sur le marché. Les **pouvoirs publics** sont également très impliqués dans ce dispositif puisque ce sont eux qui définissent le cadre réglementaire d'une filière, qui assurent son contrôle, et qui appliquent d'éventuelles sanctions en cas de dysfonctionnement. Les **distributeurs** ont un rôle plus ou moins important à jouer selon les filières. Ils doivent informer les consommateurs des modalités de reprise des déchets issus des biens qu'ils commercialisent et assurent dans certains cas la collecte de ces déchets. Les **détenteurs** (consommateurs) constituent un maillon essentiel de la chaîne car ce sont eux qui vont donner une seconde vie aux déchets en les triant correctement et en permettant leur recyclage. Les **opérateurs** assurent ensuite la prise en charge opérationnelle des déchets triés, les transportent

et les traitent afin qu'ils puissent être envoyés chez des recycleurs. Les **repreneurs** (recycleurs) réalisent les opérations de valorisation matière des déchets et les transforment en matières premières secondaires qui pourront être intégrées à un nouveau processus de fabrication. Les **collectivités** mettent en place la collecte sélective des déchets (mise à disposition de bacs dédiés en porte-à-porte, de contenants spécifiques en apport volontaire, ou de bennes en déchèteries). Elles ont également un rôle d'information à jouer auprès de leurs administrés. Enfin, les **éco-organismes** lorsqu'ils sont créés encadrent l'ensemble de la filière et dynamisent les acteurs concernés.

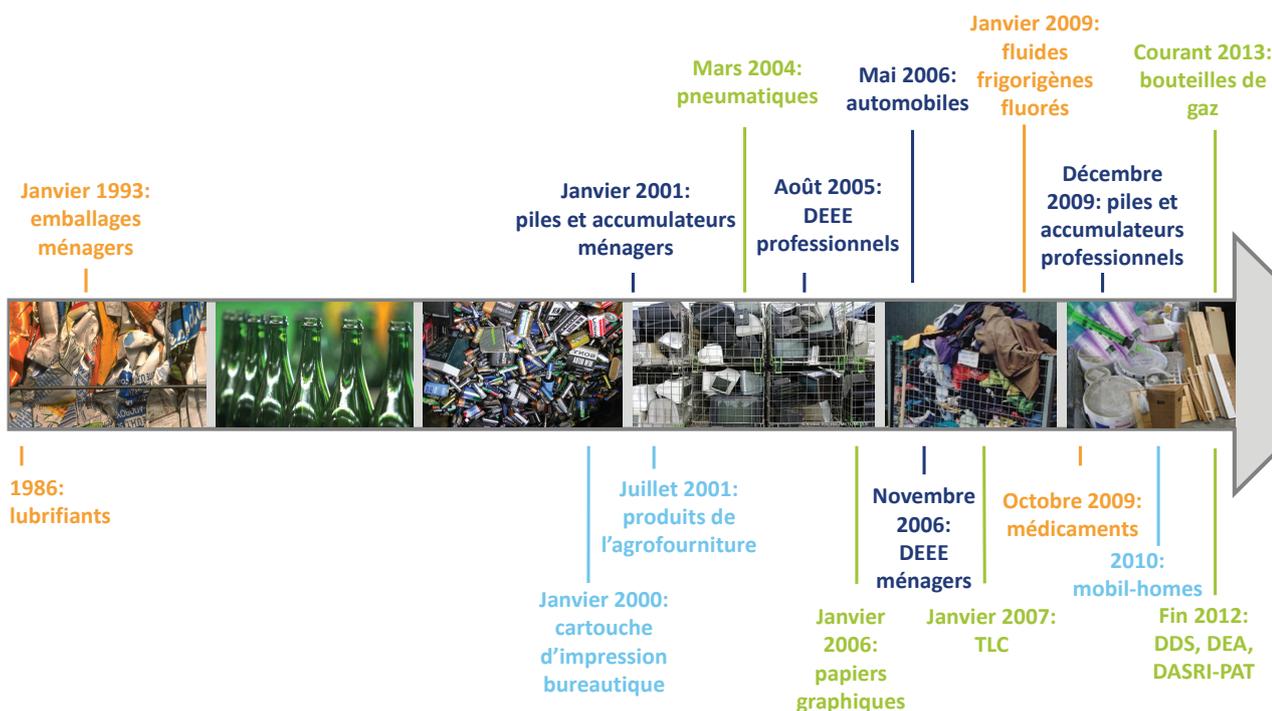
## 5

## Quels sont les produits concernés ?

On peut choisir de mettre en place une filière REP pour plusieurs raisons : soit parce que le déchet est produit en très grande quantité et que son traitement coûte cher (emballages), soit parce que le déchet a un caractère dangereux (produits chimiques), soit parce qu'il présente des risques sanitaires (DASRI), soit parce que son traitement est complexe (DEEE), soit parce qu'il est particulièrement dispersé ce qui rend son traitement difficile (piles et accumulateurs).

Avec ses **18 filières**, la France est le pays qui a le plus développé le dispositif de responsabilité du producteur au monde. D'un point de vue juridique, la mise en place d'une filière REP peut-être imposée par une directive ou un règlement européen, par un règlement national, ou même sur la base du volontariat de certains producteurs.

### Frise chronologique de mise en place des filières REP en France



**Filières REP imposées par une directive européenne**

**Filières REP françaises en réponse à une directive européenne ou à un règlement communautaire n'impliquant pas la REP**

**Filières REP imposées par une réglementation nationale**

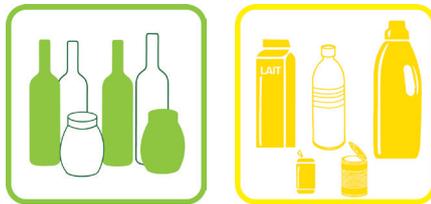
**Filières REP basées sur un accord volontaire**

# 2

## La filière emballages ménagers

1

### Données générales



Les déchets d'emballages ménagers désignent l'ensemble des déchets qui résultent de la consommation d'emballages par les ménages et qui sont abandonnés par ceux-ci à domicile ou hors domicile. Ils sont composés d'acier, d'aluminium, de plastiques, de papiers/cartons, ou de verre.

La filière emballages ménagers est une filière REP française qui a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 1993 en réponse à une directive européenne n'impliquant pas directement le dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur. Elle est encadrée par plusieurs textes de loi : le décret n° 92-377 modifié du 1<sup>er</sup> avril 1992, la directive 24/62/CE du 20 décembre 1994 modifiée par la directive 2004/12/CE du 11 février 2004 qui a donné lieu lors de sa transposition française au vote de 2 décrets supplémentaires (n° 98-638 et n° 96-1008), et enfin les lois « Grenelle » n° 2009-967 et 2010-788 qui ont fixé plusieurs objectifs nationaux à cette filière qui seront détaillés par la suite.

2

### Organisation de la filière

Les producteurs soumis à la REP emballages ménagers ont la possibilité de s'organiser de 3 façons :

- En mettant en place un **dispositif individuel** de

collecte et de traitement de leurs emballages agréé par l'Etat (inexistant aujourd'hui) ;

- En mettant en place un système de **consigne** pour réemployer les emballages commercialisés (dispositif développé de façon assez marginale) ;
- Ou en adhérant à un **éco-organisme** agréé par l'Etat.

Actuellement, les producteurs d'emballages ménagers ont opté pour cette dernière solution et ont choisi de s'acquitter de leur responsabilité en versant une éco-contribution aux éco-organismes financeurs de la filière, **Eco-Emballages** et **Adelphi**, qui ont été réagréés par l'Etat pour la période 2011-2016.

3

### Objectifs européens, nationaux et régionaux

À l'échelle européenne, la directive 2004/12/CE du 11 février 2004 fixe un objectif de recyclage des emballages (ménagers et non ménagers) de 55% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

En France, les lois « Grenelle » adoptées en août 2009 et en juillet 2010 ont fixé plusieurs objectifs nationaux à la filière emballages ménagers parmi lesquels :

- Atteindre un taux de recyclage matière et organique de 75% en 2012 ;
- Étendre le financement de la filière par les contributeurs aux emballages ménagers consommés hors foyers ;
- Couvrir les coûts de collecte, de tri, et de traitement à 80% des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé ;
- Intégrer des modulations des contributions en fonction de critères d'éco-conception et d'impact sur l'environnement de ces déchets en fin de vie ;

- Mettre en place un dispositif harmonisé de consigne de tri ;
- Mettre en place une signalétique commune informant les consommateurs des produits soumis à la REP qui relèvent d'une consigne de tri.

Lors de leur réagrément, les éco-organismes Eco-Emballages et Adelphe se sont également engagés à réduire de 100 000 tonnes les quantités d'emballages ménagers mis sur le marché en 2012 par rapport à 2007.

En Île-de-France, le PREDMA a fixé plusieurs objectifs réglementaires relatifs aux emballages ménagers et notamment :

- D'atteindre un taux de collecte de 53.9 kg/hab en 2019 (30.3 kg/hab d'emballages en verre et 25.6 kg/hab d'emballages hors verre) et d'avoir un taux de refus de collecte sélective de 15% ;
- D'atteindre en accord avec les objectifs nationaux un taux de recyclage de 75%.

#### 4

### Modalités de collecte

Les emballages ménagers hors verre peuvent être collectés en mélange avec les papiers graphiques comme c'est le cas pour 88% des tonnages en Île-de-France (on parle alors de collecte en « biflux »), ou bien séparément (collecte en « triflux »). Ils peuvent également être collectés en porte-à-porte (95% des tonnages en Île-de-France) ou en apport volontaire (5% des tonnages). L'écart est un peu moins marqué sur les emballages en verre puisque 63% des tonnages sont collectés en porte-à-porte tandis que 37% sont collectés en apport volontaire.

Les collectivités sont généralement responsables de la collecte des emballages ménagers et de leur pré-traitement en centres de tri. Lorsqu'ils sont triés par matériau et qu'ils remplissent des « prescriptions techniques minimales », les emballages sont orientés chez des repreneurs qui les transforment en matières premières secondaires et les réintroduisent dans des cycles de production. Les refus de tri, c'est-à-dire les emballages ménagers qui ont été triés par les ménages mais qui ne peuvent pas être recyclés, sont orientés sur d'autres installations de traitement (incinération ou enfouissement).

### Focus sur l'extension des consignes de tri des emballages en plastiques

En France, 51 collectivités représentant 3.7 millions d'habitants se sont engagées dans une expérimentation qui vise à élargir les consignes de tri des emballages plastiques à tous les plastiques et non plus seulement aux flacons et aux bouteilles. En Île-de-France, 560 000 personnes sont concernées par ce projet sur une partie du SYCTOM, du SIGIDURS et du SMITOM Lombric.

Les premiers résultats indiquent que sur les territoires participants, les quantités d'emballages triées ont progressé de 4.2 kg/hab (soit +13%) : +1.1 kg/hab d'emballages plastiques, +0.3 kg/hab de bouteilles et flacons, +1 kg/hab d'autres matériaux, et +1.8 kg/hab de refus.

D'après Eco-Emballages, ces résultats provisoires révèlent que tous les plastiques peuvent se recycler même si certains présentent des difficultés particulières (les films notamment) et si les installations de traitement aval font actuellement défauts en France. De plus, la qualité demandée par les recycleurs serait supérieure à la qualité des matériaux sortants de centres de tri indiquant qu'il faudrait encore affiner les consignes et réorganiser les étapes de tri sur les centres.

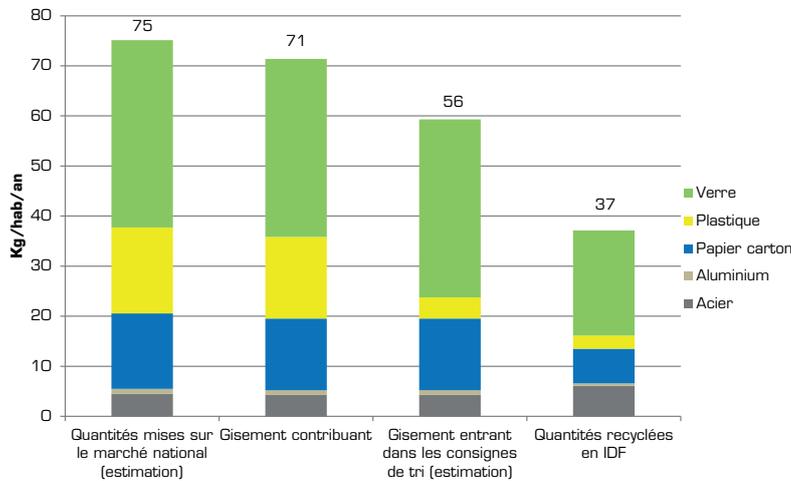
#### 5

### La filière en chiffres

Contrairement à d'autres filières REP, tous les producteurs d'emballages ménagers sont tenus de contribuer au dispositif alors que tous les déchets d'emballages ne se recyclent pas. C'est notamment le cas des plastiques où environ 1/4 du gisement rentre actuellement dans les consignes de tri, les 3/4 restants ne se recyclant pas.

En 2011, environ 95% des producteurs d'emballages ménagers ont contribué au dispositif géré par Eco-Emballages représentant 71 kg/hab. En ajoutant les 5% restant, on peut évaluer les quantités totales d'emballages ménagers mis sur le marché national à environ 75 kg/hab. D'après le MODECOM réalisée en 2007 par l'ADEME, les quantités d'emballages ménagers rentrant dans les consignes de tri (hors expérimentation) représentent environ 56 kg/hab. Enfin, les quantités

**Des quantités mises sur le marché au recyclage :  
analyse de la filière emballages ménagers  
en France et en Île-de-France en 2011 (en kg/hab)**



d'emballages ménagers sortants des centres de tri franciliens et ayant bénéficié d'une valorisation matière ont représenté environ 37 kg/hab en Île-de-France en 2011.

Entre 2008 et 2011, les quantités d'emballages ménagers sortant des centres de tri et orientées chez un repreneur ont peu évolué sur la région francilienne passant de 36.58 kg/hab à 37.15 kg/hab. Cette augmentation est imputable pour moitié à la hausse des tonnages d'acier extrait de mâchefers et de compost, et provient dans une moindre mesure des papiers cartons.

En Île-de-France en 2011, le taux de recyclage peut être estimé à 52% contre 67% en France. Rappelons que le territoire francilien est caractérisé par un fort taux d'habitat vertical habituellement corrélé avec des performances de tri moins élevées. Notons aussi que les habitudes de consommation varient selon les territoires. La Seine-Saint-Denis a réalisé en 2011/2012 des campagnes de caractérisation qui ont révélé que le département a un gisement d'emballages en verre relativement faible dans ses poubelles. Il sera donc mécaniquement plus difficile pour les séquanodionysiens d'atteindre des ratios de collecte du verre aussi élevés que la moyenne nationale.



## 3

## La filière papiers graphiques

1

### Données générales



Les papiers graphiques concernés par la filière REP recouvrent l'ensemble des papiers imprimés, papiers à coller, enveloppes et pochettes postales qui sont émis par des acteurs publics ou privés et qui sont collectés et traités par le service public. Certains papiers graphiques inclus dans le périmètre de la filière sont exemptés de contribution (presse, livres, ou documents de loi émis dans le cadre d'une mission de service public).

La filière papiers graphiques est une filière strictement française. Elle est encadrée par le Code de l'environnement (Article L 541-10-1).

2

### Organisation de la filière

Cette filière a été mise en place progressivement. En 2006, seuls les imprimés graphiques non sollicités (annuaires, prospectus, dépliants publicitaires, etc.) étaient concernés par le dispositif. En 2008, le périmètre de la filière a été étendu aux éditions d'entreprises et au publipostage. En 2010, la filière a intégré tous les papiers graphiques restants (papiers bureautiques, enve-



loppes, pochettes postales, etc.) à l'exception des produits exemptés.

Comme pour les autres filières REP, les producteurs ont eu la possibilité de mettre en place des systèmes individuels de collecte et de traitement ou d'adhérer à un éco-organisme. Ils ont choisi de se regrouper au sein d'**EcoFolio**, éco-organisme financeur agréé par l'État pour la période 2007-2012 et qui a été réagréé début 2013 pour une durée de 4 ans. Les producteurs s'acquittent annuellement de leur responsabilité de gestion de leurs déchets en versant une éco-contribution à EcoFolio qui coordonne ensuite la prise en charge des déchets de papiers graphiques.

3

### Objectifs européens, nationaux et régionaux

Cette filière étant une filière strictement française, aucun objectif n'a été fixé au niveau européen.

À l'échelle nationale, aucun objectif n'a été fixé lors de la première période d'agrément d'EcoFolio. Pour la seconde période en revanche (2013/2016), l'éco-organisme devra atteindre un taux de recyclage de 60% d'ici à 2018.

En Île-de-France, le PREDMA a défini des objectifs précis concernant le flux « journaux-revues-magazines » et prévoit d'atteindre un ratio de collecte de 22 kg/hab en 2014 contre 16,4 kg/hab en 2005. De plus, le plan prévoit d'atteindre un taux de recyclage des journaux-revues-magazines de 60% en 2014 et de 65% en 2019 contre 38,1% en 2005. Précisons que le flux « journaux-revues-magazines » ne couvrent pas exactement le même périmètre que le flux « papiers graphiques » défini dans le cadre de la filière puisqu'en plus des journaux-revues-magazines la filière comprend les papiers de bureau, les enveloppes, etc.

4

### Modalités de collecte

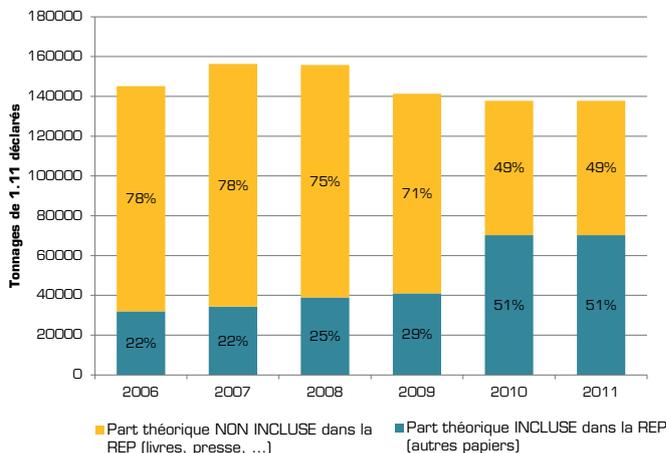
Les papiers graphiques peuvent être collectés en mélange avec les emballages ménagers hors verre (collecte en « biflux ») ou séparément (collecte en « triflux »). Ils peuvent également être collectés en porte-à-porte (95% des tonnages en Île-de-France) ou en apport volontaire (5% des tonnages). On constate qu'il existe une différence entre les départements situés en zone centrale où la collecte en porte-à-porte est davantage développée, et les départements situés en grande couronne qui utilisent davantage la collecte en apport volontaire.

Comme pour les emballages ménagers, les collectivités sont généralement responsables de la collecte et du traitement des papiers graphiques. Lorsqu'ils sont collectés en biflux, les papiers graphiques sont systématiquement envoyés dans un centre de tri afin qu'ils soient séparés des emballages puis récupérés par des repreneurs afin d'être recyclés. Lorsqu'ils sont collectés en triflux et en porte-à-porte, les papiers graphiques sont également envoyés sur un centre de tri car la qualité du tri est généralement moins bonne en porte-à-porte. Lorsqu'ils sont collectés en triflux et en apport volontaire, il se peut que certains tonnages soient directement envoyés chez des repreneurs pour y être recyclés sans passer par un centre de tri car la qualité du tri est meilleure en apport volontaire.

5

### La filière en chiffres

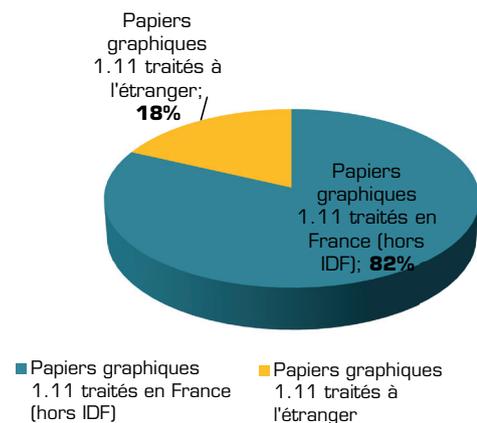
Evolution des quantités de papiers graphiques (catégorie 1.11) Déclarés à EcoFolio



En 2011, chaque français a consommé 60 kg de papiers graphiques appartenant au périmètre de la filière (cela ne comprend pas la consommation de papiers hors filière tels que les papiers peints, les affiches, les papiers à usage fiduciaire, les notices et modes d'emploi, les calendriers, etc.). Sur ces 60 kg, 40 kg étaient assujettis au dispositif (papiers graphiques hors exemptions) et devaient verser une contribution à EcoFolio pour participer à la gestion des déchets. Plus de 4 producteurs assujettis sur 5 se sont acquittés de leur responsabilité en 2011.

Entre 2006 et 2008, les quantités déclarées à l'éco-organisme EcoFolio (catégorie 1.11 uniquement c'est-à-dire papiers graphiques triés pour désencrage) ont augmenté passant de 145 000 tonnes à 156 000 tonnes dû au déploiement de la filière sur cette période. Entre 2008 et 2011 en revanche, les quantités déclarées ont diminué passant de 156 000 tonnes à 138 000 tonnes. Cette baisse est en grande partie imputable à la crise économique qui a beaucoup affecté le secteur de la presse notamment réduisant les quantités mises sur le marché. Au final entre 2006 et 2011, les quantités de papiers graphiques déclarés ont légèrement diminué passant de 145 000 tonnes à 138 000 tonnes. On remarque que la part de papiers graphiques incluse dans la REP (c'est-à-dire contribuant au dispositif) a progressé passant de 22% en 2006 à 51% depuis 2010.

Traitement des papiers graphiques déclarés par les collectivités franciliennes et soutenus par EcoFolio en 2011 (catégorie 1.11)



En 2011, 82% des tonnages de papiers graphiques soutenus par EcoFolio (catégorie 1.11) ont été recyclés en France soit en Seine-Maritime soit dans les Vosges. Les 18% restants ont été traités à l'étranger.

## 4

## La filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

1

### Données générales



Les équipements électriques et électroniques ménagers ou professionnels peuvent être classés en 10 catégories : les gros appareils ménagers, les petits appareils ménagers, les équipements informatiques et de télécommunications, le matériel grand public, le matériel d'éclairage, les outils électriques et électroniques, les jouets et les équipements de loisirs et de sport, les dispositifs médicaux, les instruments de surveillance et de contrôle, les distributeurs automatiques. Avec la nouvelle directive européenne 2012/19/UE, le nombre de catégories de DEEE devrait passer de 10 à 6 dans les années à venir.

La filière DEEE a été mise en place par la directive européenne 2002/96/CE transposée en droit français par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005. Celle filière s'adresse aux DEEE professionnels depuis le 13 août 2005 et aux DEEE ménagers depuis le 16 novembre 2006. La directive européenne a été modifiée par la directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 qui doit être transposée en droit français d'ici février 2014.

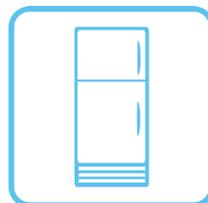
2

### Organisation de la filière

Les metteurs sur le marché de DEEE ménagers ont eu la possibilité de mettre en place un sys-

tème individuel de reprise de leurs déchets agréé par l'Etat ou d'adhérer à un éco-organisme. Ils ont opté pour la seconde option et se sont regroupés au sein de 4 éco-organismes financeurs et organisateurs qui assurent la collecte et le traitement des DEEE ménagers : **Ecologic**, **Eco-systèmes**, **ERP**, et **Récylum** (uniquement pour le matériel d'éclairage). Ces éco-organismes sont eux-mêmes regroupés au sein d'un éco-organisme coordonnateur appelé « OCAD3E » qui assure les relations entre les collectivités et les éco-organismes DEEE ménagers. Les éco-organismes ménagers ont été agréés une première fois sur la période 2006-2009 et ont été ré-agrésés pour la période 2010-2014.

Les metteurs sur le marché de DEEE professionnels ont eu les mêmes possibilités et ont choisi dans un 1<sup>er</sup> temps d'assurer directement la collecte et le traitement de leurs déchets ou de déléguer à l'utilisateur final leur prise en charge. Depuis août 2012, ils ont souhaité modifier cette organisation et se regrouper au sein d'éco-organismes. C'est ainsi qu'Ecologic a pris en charge la gestion des équipements informatiques et de télécommunication ainsi que du matériel grand public ; Eco-systèmes a pris en charge les distributeurs automatiques en fin de vie ; Récylum a été agréé pour assurer la gestion des déchets issus du matériel d'éclairage professionnel, des dispositifs médicaux et des instruments de surveillance et de contrôle ; et Récydent a été créé pour gérer les outils électriques et électroniques ainsi que les dispositifs médicaux du secteur dentaire en fin de vie. Des dispositifs de reprise « un pour un » devrait être mis en place pour les DEEE professionnels et contribuer ainsi à améliorer leur taux de collecte.



3

### Objectifs européens, nationaux et régionaux

La directive 2002/93/CE a fixé plusieurs objectifs à la filière DEEE et notamment d'atteindre un taux de collecte de 4 kg/hab en 2006. Si cet objectif est atteint en France depuis plusieurs années, ce n'est pas toujours le cas en Île-de-France où l'on a collecté 3.7 kg/hab en 2011. La nouvelle directive européenne 2012/19/UE qui sera transposée en droit français en 2014 prévoit de fixer des objectifs de collecte plus ambitieux pour cette filière (14 kg/hab en 2019) et a renforcé les objectifs de recyclage (+5% dès 2018).

Lors de leur réagrément, les éco-organismes de la filière se sont quant à eux engagés à atteindre un taux de collecte national de 10 kg/hab pour les DEEE ménagers d'ici 2014.

En Île-de-France, le PREDMA prévoit d'atteindre un taux de collecte des DEEE ménagers de 8 kg/hab d'ici 2014.

4

### Modalités de collecte

La collecte des DEEE ménagers s'effectue en 5 flux distincts : le gros électroménager froid (GEM F), le gros électroménager hors froid (GEM HF), les écrans, les petits appareils électriques en mélange (PAM), et les lampes.

Les DEEE ménagers peuvent être collectés :

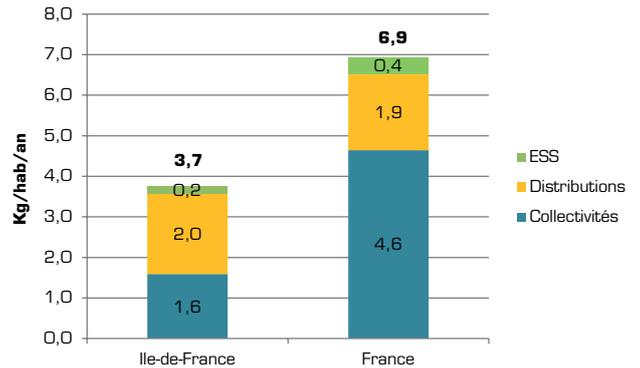
- Par les **collectivités** soit en déchèteries, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire si des bennes dédiées sont mises en place ;
- Par les **distributeurs** qui sont tenus reprendre gratuitement les déchets apportés par leurs clients dès lors qu'ils achètent un bien équivalent (reprise « 1 pour 1 ») ;
- Ou par les structures de l'**Economie Sociale et Solidaire** (ESS). Ces structures, de profils assez variables (associations, entreprises d'insertions, etc.) sont spécialisées dans les activités de réemploi.

En 2011 on comptait plus de **1 600 points de collecte** des DEEE ménagers (hors lampes) en Île-de-France situés à 85% chez les distributeurs, à 12% chez les collectivités, et à 3% chez l'ESS.

En France, la collecte des DEEE ménagers est assurée à 67% par les collectivités (contre 43% en Île-de-France), à 27% par la distribution

(contre 53% en Île-de-France) et à 6% par l'ESS (contre 5% en Île-de-France). On remarque en 2011 un léger rattrapage des quantités collectées par les collectivités et l'ESS sur la région francilienne (+2 points chacune) au détriment de la distribution qui collecte tout de même la majorité des DEEE (53%).

Répartition des quantités de DEEE ménagers collectées en Île-de-France et en France En 2011 par collecteurs (en kg/hab)



Ramené à l'habitant, on constate que l'écart entre les quantités collectées en Île-de-France et en France provient principalement des tonnages collectés par les collectivités : 1.6 kg/hab sur la région francilienne contre 4.6 kg/hab en moyenne en France. Cet écart de 3 kg/hab peut s'expliquer par le plus faible réseau de déchèteries déployé sur la région Île-de-France par rapport au reste du pays. Les ratios de collecte observés sur la distribution ou sur l'ESS sont quant à eux sensiblement identiques en France et en Île-de-France.

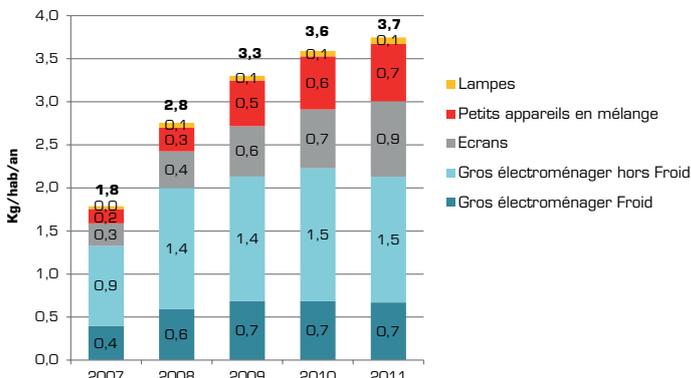
4

### La filière en chiffres

En 2011, les quantités de DEEE ménagers mis sur le marché s'élevaient à 22 kg/hab. Les quantités collectées en France ont atteint 6.9 kg/hab soit un taux de collecte de 31%. Pour rappel, le cahier des charges des éco-organismes prévoyait d'atteindre un ratio de collecte de 7kg/hab en 2011 en vue d'atteindre 10 kg/hab en 2014.

En Île-de-France, les tonnages collectés s'élevaient à 3.7 kg/hab en 2011 soit un taux de collecte de 17%. Si les quantités collectées ont augmenté depuis la mise en place de la filière (+2 kg/hab environ sur la région), on constate que cette progression s'est ralentie depuis 3 ans et tend même à stagner entre 2010 et 2011.

**Evolution des quantités de DEEE ménagers collectées en Île-de-France Entre 2007 et 2011 (en kg/hab)**



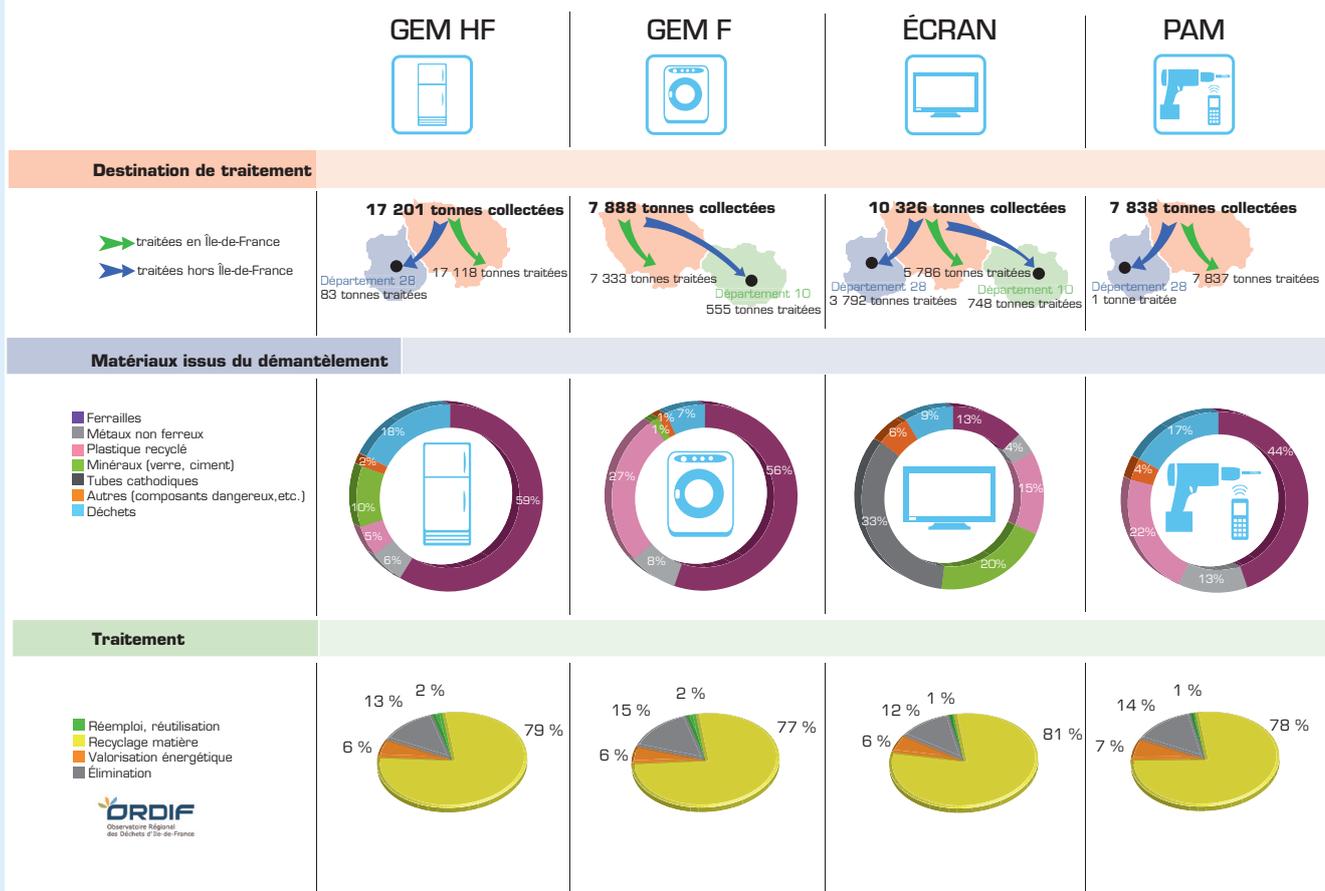
En 2011, 12% des DEEE collectés en Île-de-France ont été traités dans des départements limitrophes non franciliens (3% dans l'Aube en Champagne-Ardenne et 9% en Eure-et-Loir dans le Centre) et 88% ont été traités directement en Île-de-France. Une analyse par flux révèle que les tonnages traités hors Île-de-France s'élèvent à 0.5% pour le GEM HF, à 7% pour le GEM F, à 44% pour les écrans, et enfin à 0.01% pour le PAM. Ainsi, ce sont principalement les écrans

qui sont traités hors Île-de-France les autres flux étant majoritairement traités sur des installations franciliennes.

La majorité des DEEE ménagers collectés en Île-de-France – 77% à 81% selon les flux - ont bénéficié d'un recyclage matière en 2011. 12% à 15% des tonnages ont été éliminés, 6% à 7% ont bénéficié d'une valorisation énergétique, et 1% à 2% ont été réemployés/réutilisés.



**Traitement des DEEE collectés en Île-de-France en 2011**



# 5

## La filière Piles et Accumulateurs (P&A)

1

### Données générales



Il existe trois types de piles et accumulateurs :

- Les piles et accumulateurs **portables** qui présentent la spécificité d'être scellés, de pouvoir être portés à la main, et qui ne sont pas des P&A industriels ou automobiles ;
- Les piles et accumulateurs **automobiles** destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage ;
- Les piles et accumulateurs **industriels** conçus à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles, ou utilisés dans des véhicules électriques.

La filière piles et accumulateurs est une filière encadrée par la directive européenne 2006/66/CE du 6 septembre 2006 qui a été transposée en droit français par le décret 2009-1139 du 22 septembre 2009.

2

### Organisation de la filière

Les producteurs ou metteurs sur le marché de piles et accumulateurs sont contraints de contribuer ou pourvoir à l'élimination de l'ensemble des déchets issus des produits qu'ils ont commercialisés. Pour ce faire, les producteurs ont opté pour différentes solutions :

- Les producteurs de P&A portables ont majoritairement adhéré à un des 2 éco-organismes financeurs de la filière **COREPILE** ou **SCRELEC** (agrés pour 2010-2015), excepté un producteur qui a fait agréer par les pouvoirs public un système individuel ;
- Les producteurs de P&A automobiles ont tous choisi de transférer leur obligation à l'utilisateur

final de leurs produits au travers d'accords directs ;

- Les producteurs de P&A industriels ont choisi selon les cas soit d'assurer directement l'élimination de leurs déchets soit de transférer leurs obligations à l'utilisateur final.

3

### Objectifs européens, nationaux et régionaux

La directive européenne fixe deux types d'objectifs à la filière piles et accumulateurs :

- Atteindre un taux de collecte de 25% en 2012 et 45% en 2016 pour les P&A portables ;
- Atteindre un taux de recyclage de 65% pour les P&A en plomb-acide, 75% pour les P&A en nickel-cadmium, et 50% pour les autres P&A.

Au niveau national, des objectifs ont été fixés dans le cahier des charges des éco-organismes au moment de leur agrément. Celui-ci prévoit que les taux de collecte soient portés à 37% en 2012 et 43% en 2012 pour les P&A portables.

Aucun objectif n'a été fixé à l'échelle régionale sur la gestion des piles et accumulateurs.

4

### Modalités de collecte

Les piles et accumulateurs portables présentent la caractéristique d'être un flux très dispersé.



Leurs déchets peuvent être collectés sur différents points de collecte qui sont répartis en Île-de-France chez des distributeurs (77%), dans des structures appartenant aux collectivités (5%), ou chez d'autres détenteurs - par exemple des entreprises (18%).

5

**La filière en chiffres**

En 2011, 1 523 tonnes de piles et accumulateurs portables ont été collectées par les 2 éco-organismes en Île-de-France. Ces tonnages ont fortement progressé par rapport à 2010 (+42%) ce qui s'explique par le fait que l'éco-organisme SCRELEC a diversifié ses opérateurs de collecte et a notamment fait appel à des collecteurs démanteleurs. Leur activité, qui consiste à collecter des déchets de toute sorte en entreprise (cartons, cartouches, etc.), leur a permis de récupérer des P&A qui se présentent seuls ou qui sont intégrés à des DEEE. Le recours à ces collecteurs démanteleurs a permis à l'éco-organisme de tripler ses tonnages récupérés en une année.

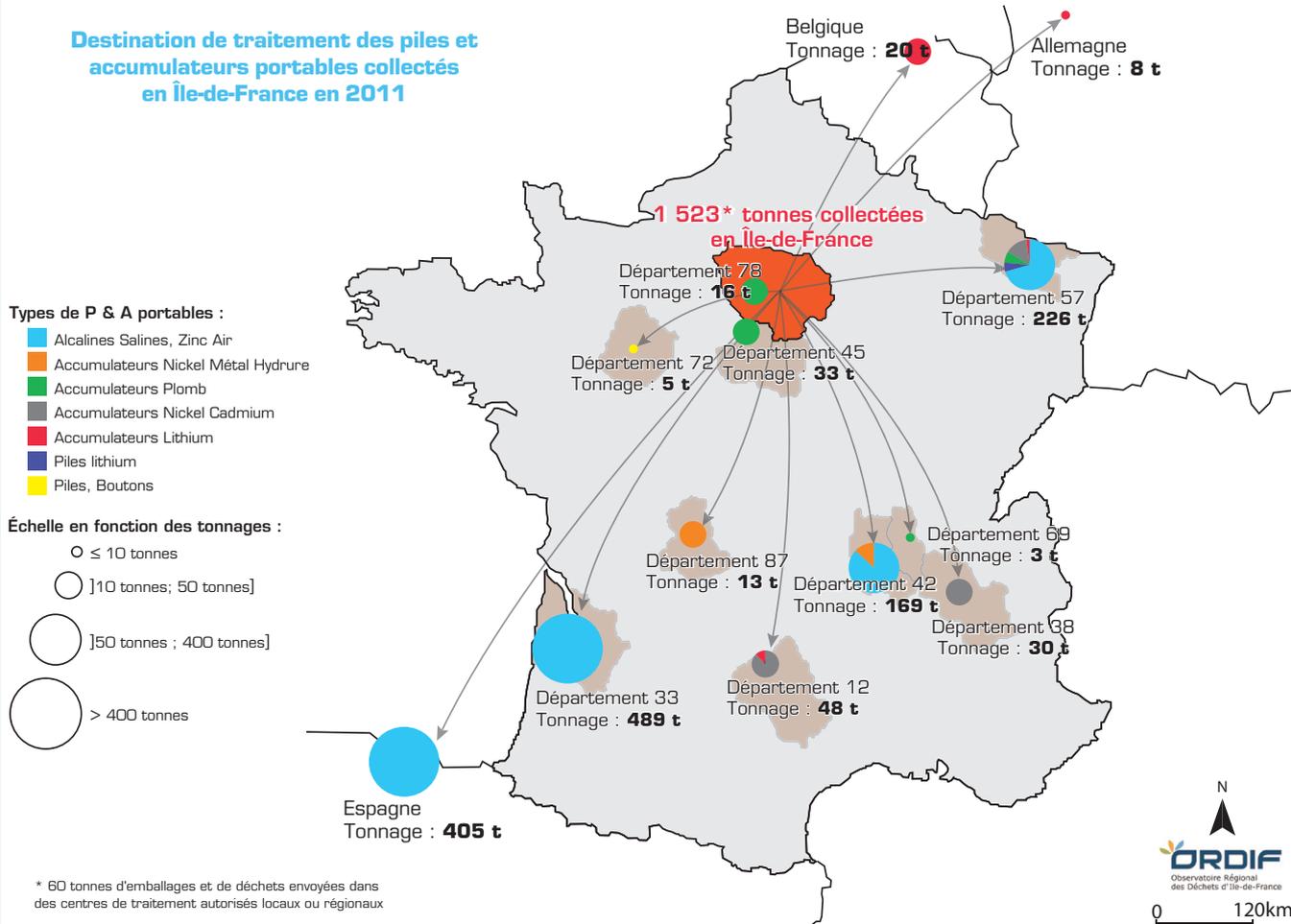
Sachant que les tonnages mis sur le marché se sont élevés à 508 g/hab en France en 2011, on

peut évaluer le taux de collecte francilien à 25% ce qui signifie que l'objectif de collecte fixé par la directive européenne pour 2012 a été atteint dès 2011 sur la région Île-de-France. A titre de comparaison, le taux de collecte national des P&A portables s'élève à 35% en 2011.

Plus d'une tonne sur 4 collectées en Île-de-France en 2011 a été traitée à l'étranger (28%). La principale destination est l'Espagne (405 t) et dans une moindre mesure la Belgique (20 t) et l'Allemagne (8 t). En France, le principal site de traitement des P&A portables franciliens se situe en Gironde. Viennent ensuite des sites traitant des quantités moins importantes notamment dans la Loire et la Moselle. Au final, seules 16 tonnes collectées en Île-de-France ont été traitées directement sur la région en 2011.

Une analyse par flux révèle que les alcalines salines zinc air constituent les P&A portables les plus collectés en Île-de-France avec 79% des tonnages. On constate également que le flux accumulateurs lithium est en grande majorité traité à l'étranger. Les matériaux récupérés lors du traitement des P&A permet de recycler une part importante des tonnages collectés (recyclage de l'acier, du ferromanganèse, du nickel, de l'inox, du cuivre, de l'argent, etc.).

**Destination de traitement des piles et accumulateurs portables collectés en Île-de-France en 2011**

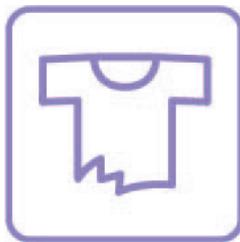


6

# La filière Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)

1

## Données générales



La filière TLC couvre l'ensemble des Textiles usagés, du Linge de maison et des Chaussures des ménages. Les produits équivalents relevant d'une activité professionnelle ne sont pas pris en compte.

Cette filière est une filière strictement française encadrée par le code de l'environnement article L 541-10-3.

2

## Organisation de la filière

Toutes personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures, ou du linge de maison neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Comme dans les autres filières, les producteurs ont la possibilité de mettre en place un système individuel de reprise de leurs déchets ou d'adhé-

rer à un éco-organisme en lui versant une éco-contribution. Celle-ci est calculée à partir du volume mis en marché exprimé en nombre de pièces vendues suivant un barème dépendant de la taille de ces pièces. Les producteurs de cette filière ont choisi de se regrouper au sein d'un éco-organisme financeur appelé **EcoTLC** qui a été agréé une première fois sur la période 2007-2013.

3

## Objectifs européens, nationaux et régionaux

Cette filière étant strictement française, il n'existe pas d'objectifs fixés à l'échelle européenne.

En France en revanche, l'agrément de l'éco-organisme EcoTLC indique que la filière doit atteindre un taux de collecte de 50% des TLC mis sur le marché d'ici à 2015 et doit contribuer à réemployer, recycler ou valoriser 70% des tonnages mis en marché.

Aucun objectif n'a été fixé au niveau régional concernant la filière TLC.

4

## Modalités de collecte

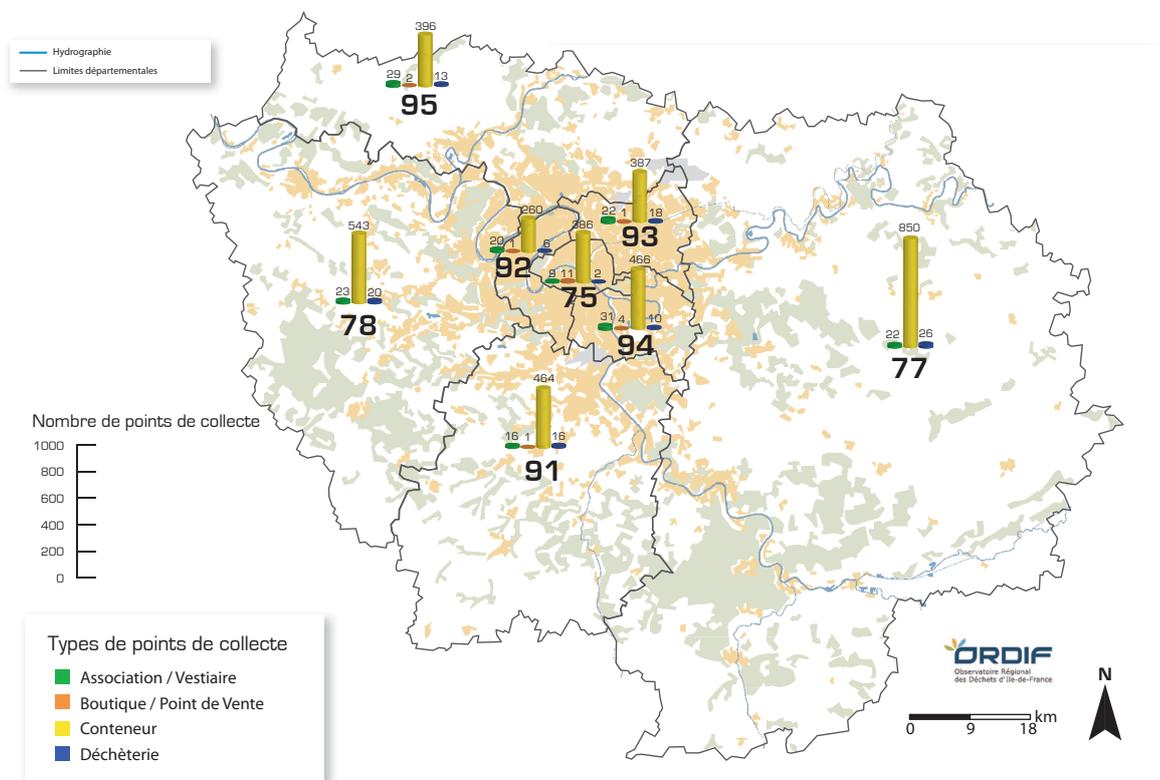
La collecte des TLC peut s'effectuer soit en porte-à-porte dans le cadre d'opérations ponctuelles, soit en apport volontaire :

- Au près d'associations locales ;
- Ponctuellement dans des points de vente ;
- Directement sur des conteneurs situés sur la voie publique ou privée ;
- En déchèteries.

D'après EcoTLC, on recense en Île-de-France 4055 points de collecte (donnée mars 2013) qui sont répartis de façon relativement homogène entre les départements à l'exception de la Seine-



### Répartition des points de collecte des TLC en Île-de-France (mars 2013)



et-Marne qui en compte environ 2 fois plus que les autres et des Hauts-de-Seine qui en ont environ 2 fois moins.

Les points de collecte sont majoritairement situés dans des conteneurs (3752 points) et dans une moindre mesure dans des associations (172 points), en déchèteries (111 points), et dans des boutiques (20 points). On retiendra donc que 93% des points de collecte des TLC sont localisés dans des conteneurs répartis sur les voies publiques et privées franciliennes.

## 5

### La filière en chiffres

Il est difficile d'évaluer les quantités totales de textiles usagés collectées en Île-de-France de part la multitude des acteurs de collecte. En effet, la filière textile est traditionnellement assurée par des structures de l'économie sociale et solidaire qui sont à la fois très nombreuses et très dispersées (croix rouge, secours populaire, secours catholique, petits frères des pauvres, etc.) mais elle peut aussi être assurée par d'autres

types d'acteurs. À titre indicatif, on recense plus de 300 entités appartenant au monde associatif, caritatif ou industriel qui collectent des TLC en France.

L'identification des tonnages collectés est aussi rendue difficile par la multitude des collectes existantes. Collectes ponctuelles en porte-à-porte, collectes ponctuelles en apport volontaire, collectes organisées hors service public et hors associations caritatives, sont autant d'exemple de la multiplicité des modalités de collecte existantes.

L'ORDIF s'est donc attaché à enquêter les deux principales structures qui collectent des TLC en Île-de-France à savoir Le Relais et Eco Textile. D'après leurs déclarations, 15 813 tonnes de textiles usagés auraient été collectées en 2011 soit 1.34 kg par francilien. Pour information, les quantités de TLC mises sur le marché annuellement s'élèvent à 11 kg/hab ce qui indique que le taux de collecte francilien est de 12% en 2011. À titre de comparaison, on a collecté 2.26 kg de TLC par habitant en France en 2011 soit un taux de collecte de 21%.

# La filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

1

## Données générales



Comme pour les DEEE, les déchets d'éléments d'ameublement sont répartis en 10 catégories : les meubles de séjour/salon/salle à manger, les meubles d'appoint, les meubles de chambres à coucher, la literie, les meubles de bureau, les meubles de cuisine, les meubles de salle de bain, les meubles de jardin, les sièges, et les mobiliers techniques.

Cette filière regroupe donc tout ce qui sert à s'asseoir, à s'allonger, à poser ou à ranger mais ne comprend pas les tapis, les rideaux et les objets de décoration.

Impulsée par les lois Grenelle qui prévoyaient la mise en place d'une filière pour les DEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la filière est encadrée par le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 et par l'arrêté du 15 juin 2012. C'est une filière strictement française.

2

## Organisation de la filière

La filière DEA s'applique aussi bien aux DEA ménagers qu'aux DEA professionnels. Comme pour les autres filières, les producteurs d'éléments d'ameublement ont la possibilité de mettre en place des systèmes individuels de reprise ou de se regrouper au sein d'éco-organismes. C'est cette seconde option qui a été choisie par la majorité des metteurs sur le marché.

Ainsi les producteurs de DEA ménagers et de lite-

ries peuvent à compter de 2013 adhérer à l'éco-organisme financeur et/ou organisateur **Eco-mobilier** qui a été agréé par les pouvoirs publics le 26 décembre 2012 pour la période 2013-2017. Les producteurs de DEA professionnels peuvent quant à eux adhérer à l'éco-organisme financeur et organisateur **Valdélia** qui a été agréé le 31 décembre 2012 pour la période 2013-2017.

Cette filière présente la spécificité d'être la première filière « à la carte ». Les collectivités qui contractualiseront avec Eco-mobilier pourront choisir entre un dispositif financier ou organisateur.

3

## Objectifs européens, nationaux et régionaux

La filière DEA étant strictement française, aucun objectif n'a été fixé à l'échelle européenne.

À l'échelle nationale, plusieurs objectifs ont été définis dans le cahier des charges d'agrément des éco-organismes. D'ici la fin de sa période d'agrément, Eco-mobilier devra avoir atteint les objectifs suivants :

- Réutiliser et recycler au moins 45% des meubles usagés et des déchets d'éléments d'ameublement d'ici fin 2015 ;
- Développer l'éco-conception pour réduire à la source la production de déchets d'au moins 3%.

Valdélia devra quant à lui atteindre un taux de réutilisation et de recyclage d'au moins 75% d'ici 2015. Les éco-organismes devront également atteindre un maillage minimal par typologie d'habitat (rurale, semi-urbaine, urbaine). D'autre part, la part de DEA enfouis devra être réduite à 20% d'ici 2017 contre 55% en France en 2012.

Enfin, les éco-organismes devront faciliter l'accès au gisement de DEA des structures de l'ESS afin d'augmenter leur activité de 50% en tonnages d'ici la fin de leur première période d'agrément.

Le PREDMA n'a pas fixé d'objectifs concernant la filière DEA étant donné que celle-ci n'était pas encore opérationnelle au moment de l'adoption du plan en 2009. Toutefois le PREDMA définit quelques objectifs concernant la filière encombrants qui concernent en partie les DEA : atteindre un taux de recyclage minimum de 25% des encombrants d'ici 2019, limiter leur taux d'enfouissement à 70%, et développer le parc de déchèteries franciliennes (300 en 2019) pour mieux capter les gisements valorisables.

#### 4

### Modalités de collecte

La collecte des meubles usagés peut se faire de différentes façons :

- En porte-à-porte dans le cadre d'une collecte dédiée ou éventuellement en mélange avec les encombrants ;
- En déchèterie ;
- En apport volontaire auprès de structures de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Ou auprès des distributeurs volontaires (la reprise « 1 pour 1 » n'est pas obligatoire dans cette filière).

L'agrément des éco-organismes étant relativement récent lors de la rédaction de ce rapport, on ne peut pour l'instant pas apporter davantage d'informations sur les modalités de collecte de ces déchets.

#### 5

### La filière en chiffres

Le gisement d'éléments d'ameublement a été estimé en 2009 entre 2.3 et 4 millions de tonnes mises en marché annuellement. En intégrant la durée de vie des produits, le gisement de déchets d'éléments d'ameublement serait plutôt compris entre 2.2 et 3.2 millions de tonnes par an (2.7 Mt en moyenne soit 42 kg/hab). Parmi ces 2.7 Mt, on retiendra que 2.1 Mt correspondent à des DEA ménagers (33 kg/hab) et 600 000 t à des DEA professionnels.

En Île-de-France et d'après les modalités de calcul définies par Eco-mobilier, on peut estimer le gisement de DEA ménagers à 19 kg/hab dont 15 kg/hab collectés en porte-à-porte en mélange avec les encombrants et 4 kg/hab collectés en déchèteries en mélange avec le tout-venant, le bois, et les déchets métalliques. L'écart observé entre le gisement de DEA ménagers de 33 kg/hab défini à l'échelle nationale et les 19 kg/hab collectés en Île-de-France s'explique de plusieurs façons :

- D'une part les données nationales datent de 2009 et doivent être actualisées avec la mise en place de la filière ;
- D'autre part les données franciliennes n'intègrent pas les dépôts sauvages qui sont pourtant considérables en Île-de-France notamment sur certains départements, et qui comprennent une partie du gisement de DEA.

La mise en place de la filière devrait permettre de mieux identifier dans les années à venir les tonnages de DEA générés et captés en Île-de-France.



# 8

## La filière Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS)

1

### Données générales



Comme pour les DEEE et les DEA, la filière DDS ménagers regroupent 10 catégories de produits : les produits pyrotechniques, les extincteurs, les produits à base d'hydrocarbures, les produits

d'adhésion, les produits de revêtements, les produits d'entretien spéciaux, les produits chimiques usuels, les solvants, les biocides, et les engrais.

Cette filière est une filière strictement française. Elle a été impulsée par la loi de finance 2009 puis reprise dans les lois Grenelle. Elle est encadrée par le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012, par l'arrêté du 15 juin 2012 et par l'arrêté du 16 août 2012.

2

### Organisation de la filière

Les metteurs sur le marché des produits dangereux à destination des ménages soumis à la REP ont choisi de se regrouper au sein d'un organisme candidat à l'agrément appelé **EcoDDS** qui sera vraisemblablement un éco-organisme financeur et organisateur.

3

### Objectifs européens, nationaux et régionaux

En tant que filière strictement française, aucun objectif n'a été défini à l'échelle européenne concernant la gestion des DDS ménagers.

Au niveau national, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme fixe plusieurs objectifs à la filière :

- Augmenter la collecte de 10%/an ;
- Atteindre un taux de collecte de 0.5 kg/hab/an ;
- Mettre en place un maillage minimal par typologie d'habitat (rurale, semi-rurale, et urbaine).

L'Île-de-France s'est dotée d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) en 2009 qui fixe des objectifs sur le flux déchets dangereux diffus des ménages. Il prévoit d'atteindre un taux de captage de 35% en 2014 et 65% en 2019, contre 25% en 2011.

4

### Modalités de collecte

Les DDS peuvent être collectés soit en déchèteries, soit en apport volontaire hors déchèteries si des points de collecte dédiés sont mis en place par les collectivités. Les distributeurs pourront collecter les DDS des ménages sur la base du volontariat.

Cette filière ne présente pas un gisement particulièrement élevé en comparaison avec d'autres filières mais la gestion de ces déchets représente un réel enjeu en termes de santé publique et de gestion des risques environnementaux. Une collecte dédiée des déchets dangereux évite leur dispersion et permet d'augmenter les possibilités de valorisation des autres déchets ménagers en évitant qu'ils soient souillés au contact des déchets dangereux.

En Île-de-France, on a collecté près de 7 400 tonnes de déchets dangereux en 2011 soit 0.63 kg/hab. Ce ratio comprend également des déchets dangereux des artisans puisque 59 déchèteries franciliennes acceptent ce type de déchets. Il est donc surestimé et ne peut pas être comparé aux objectifs de la filière DDS ménagers.

**5**

### La filière en chiffres

D'après les études de préfigurations qui ont été réalisées, le gisement des DDS des ménages s'élèverait à 43 000 tonnes de déchets par an soit 0.7 kg/hab/an. 135 000 tonnes de déchets diffus issus des artisans seraient également mis sur le marché annuellement mais ils ne sont pas compris dans la filière REP.

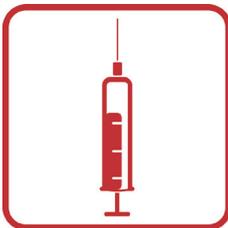


9

# La filière Déchets d'Activité de Soin à Risque Infectieux des Patients en Auto-Traitement (DASRI-PAT)

1

## Données générales



La filière déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI) concerne l'ensemble des déchets issus de matériels ou matériaux piquants, coupants, ou tranchants des patients en auto-traitement. Cela ex-

clut tous les déchets de soin issus d'activités qui nécessitent l'intervention d'un professionnel de santé.

Cette filière a été impulsée par la loi de finance 2009 puis reprise par les lois Grenelle. Elle est encadrée par le décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010, le décret n° 2011-763 du 28 juin 2011, et l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2011.

Cette filière est une filière française. Elle a été mise en place pour répondre aux risques sanitaires que représentent les DASRI notamment pour les personnels de gestion des déchets.

2

## Organisation de la filière

Les producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux visés par la filière REP ont choisi d'assurer leur obligation légale de prise en charge des déchets générés par leur activité en adhérant à l'éco-organisme financeur et organisateur **DASTRI**. Celui-ci a été agréé par les pouvoirs publics le 12 décembre 2012 pour la période 2013-2016.

3

## Objectifs européens, nationaux et régionaux

Aucun objectif n'a été fixé à l'échelle européenne étant donné que cette filière est strictement française.

Au niveau national, plusieurs objectifs ont été fixés dans le cahier des charges d'agrément de DASTRI :

- Distribuer gratuitement des boîtes de collecte des DASRI perforants aux patients en auto-traitement puis les collecter ;
- Atteindre un taux de collecte de 60% d'ici 2016;
- Mettre en place un maillage minimal défini par typologie d'habitat (5000 points de collecte minimum avec un point tous les 15 km en zone rurale ou un point pour 50000 habitants minimum en zone urbaine dense).

La région Île-de-France s'est dotée en novembre 2009 d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activité de Soin : le PREDAS. Celui-ci prévoit de porter le taux de captage des DASRI diffus issus des patients en auto-traitement à 40% en 2014 et à 50% en 2019 contre 7.9% en 2010.

4

## Modalités de collecte

Les DASRI-PAT peuvent être collectés en pharmacies, en déchèteries, ou sur des points d'apports volontaires localisés sur la voie publique, dans des locaux associatifs, ou encore dans des locaux municipaux. Avec la mise en place de la filière REP, la question de la répartition des points de collecte suscite de nombreuses questions. Le maillage qui doit être défini par l'éco-organisme 9 mois après son agrément déterminera si l'arri-

vé de la filière DASRI-PAT a contribué à créer ou à supprimer des points de collecte existants.

Le travail de recensement des points de collecte réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) nous a permis d'identifier que la région Île-de-France était dotée début 2012 de 321 points répartis de la façon suivante : 249 en pharmacies, 59 dans la catégorie « autres », et 17 en déchèteries.



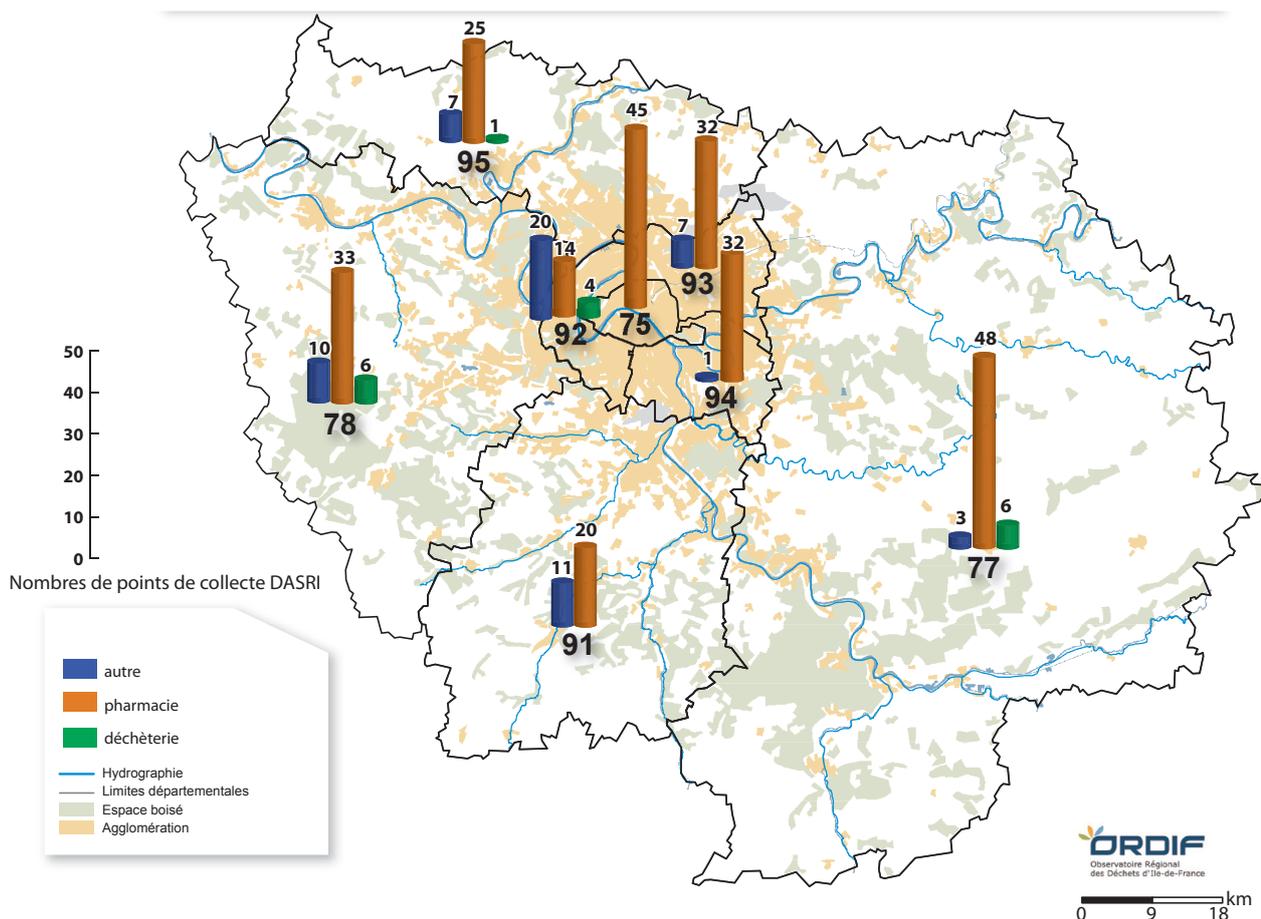
5

**La filière en chiffres**

La filière DASRI représente un gisement de 360 tonnes (1 200 tonnes si l'on compte également les boîtes de collecte). Le gisement contribuant est quant à lui estimé entre 2 000 et 3 000 tonnes (piquant-coupant-tranchant + produits à injecter).

Nous ne connaissons pas en l'état actuel des choses le gisement collecté en France. En Île-de-France, le gisement collecté était estimé à 31 tonnes en 2005 et à 51 tonnes en 2010.

Répartition des points de collecte des DASRI-PAT en Île-de-France (mars 2012)





## Conclusion

L'application du principe « pollueur-payeur » au secteur des déchets a débuté dans les années 90 en France sous la dénomination de filières à « Responsabilité Élargie du Producteur » (REP). En 20 ans, le dispositif s'est développé et l'on recense aujourd'hui pas moins de 18 filières existantes ou en cours de construction faisant de la France la « championne du monde » des REP.

Les huit filières suivies par l'ORDIF et présentées dans ce document ont été choisies car ce sont celles qui impactent le plus la prise en charge des déchets ménagers et assimilés par le service public francilien : les emballages ménagers, les papiers graphiques, les DEEE, les piles et accumulateurs, les textiles usagés, les déchets d'éléments d'ameublement, les déchets d'activité de soin à risque infectieux des patients en auto-traitement, et enfin les déchets diffus spécifiques des ménages. Dans les années à venir, un élargissement du périmètre d'observation pourrait être envisagé.

Plusieurs conclusions peuvent être tirées de ce suivi :

- D'une part, les quantités collectées dans le cadre des filières REP n'évoluent pas de la même façon. Certaines filières voient leurs tonnages augmenter dans le temps (DEEE, piles et accumulateurs, textiles) tandis que d'autres tendent à stagner ces dernières années (emballages ménagers et papiers graphiques).
- D'autre part, les quantités de déchets collectées hors service public dans le cadre de circuits privés ou associatifs tendent globalement à progresser. Cette hausse signifie que de plus en plus de DMA sont détournés du service public francilien de gestion des déchets.

■ Enfin, on constate que chaque filière a son fonctionnement propre :

- Certaines filières font contribuer l'ensemble des producteurs concernés par le dispositif, d'autres en exemptent quelques-uns ;
- Certaines filières assurent la prise en charge financière et opérationnelle de la totalité de leurs déchets, d'autre seulement une partie ;
- Certaines filières trouvent des solutions de traitement locales tandis que d'autres doivent envoyer leurs déchets hors Île-de-France voire à l'étranger.

Avec le déploiement des filières REP, le système global de gestion des déchets évolue : de nouveaux acteurs apparaissent comme les éco-organismes ou les distributeurs, de nouvelles formes d'organisation assurent la prise en charge de ces déchets comme la collecte auprès des distributeurs ou de l'Economie Sociale et Solidaire, et enfin de nouveaux leviers financiers sont mis en place. Les filières REP permettent de collecter séparément des déchets qui étaient autrefois collectés en mélange avec d'autres flux. Cette collecte dédiée est un atout pour l'environnement puisqu'elle doit permettre de favoriser la récupération de matériaux réemployables, réutilisables ou recyclables.

## Glossaire

**ADEME:** Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**BIFLUX:** collecte en mélange des emballages et des papiers graphiques

**DASRI:** Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux

**DEEE:** Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

**DMA:** Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + déchets occasionnels)

**DDS:** Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux diffus des ménages)

**ESS:** Economie Sociale et Solidaire

**JRM:** Journaux Revues Magazines

**KG/HAB:** kilogrammes par habitant

**P&A:** Piles et Accumulateurs

**PREDMA:** Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

**REP:** Responsabilité Elargie du Producteur

**TLC:** Textile d'habillement, Linges de maison et Chaussures

**TRIFLUX:** collecte séparée des emballages, des papiers graphiques, et du verre





Avec le soutien de :



ORDIF - 91, avenue de la République 75011 Paris  
Tél. : 01 45 65 50 10  
contact@ordif.com - www.ordif.com